



ARRETE DU 04 DECEMBRE 2025

portant réglementation de la circulation

pendant l'exécution du chantier de

ODEON TP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/256 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Génie Civil pour fibre

du 09/12/2025 au 16/12/2025 inclus

RUE DE PENTEVEN BARRÉE

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'autorisation de voirie portant accord technique préalable et autorisation d'entreprendre les travaux n° **2025/055**, en date du **23/09/2025** accordée à l'entreprise **AXIONE** du **25/09/2025 au 24/09/2026**,

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 04/12/2025 présentée par l'**entreprise ODEON TP** domiciliée ZA la Voltière - 85710 La Garnache ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur les chantiers de l'**entreprise ODEON TP** pour des travaux **de génie civil pour la fibre – rue de Penteven** - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 09 décembre 2025 au 16 décembre 2025 inclus, pendant toute la durée des travaux **de génie civil pour la fibre – rue de Penteven** par l'**entreprise ODEON TP**, la circulation est interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours, transports scolaires et véhicules exécutant les travaux.

ARTICLE 2

du 09 décembre 2025 au 16 décembre 2025 inclus, l'**entreprise ODEON TP** devra laisser la voie libre pour la circulation des cars scolaires : le matin avant 8h30 – le mercredi midi avant 12h30 et le soir 17h20.

ARTICLE 3

du 09 décembre 2025 au 16 décembre 2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des chantiers et de part et d'autre de ceux-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

du 09 décembre 2025 au 16 décembre 2025 inclus, véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre des chantiers.

ARTICLE 5

du 09 décembre 2025 au 16 décembre 2025 inclus, les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage des chantiers et à la réglementation de la circulation, « **travaux** » - « **route barrée** » - « **déviation** » sont mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'**entreprise ODEON TP**, conformément aux dispositions du livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 6

Les déviations, mises en place par l'entreprise ODEON TP, se feront :

- **Pour le chantier rue de Penteven : route de l'Océan – rue René Quillivic – place Jean Cosquer - rue du Général de Gaulle – rue du Général Leclerc – rue St Winoc - rue de Lann Ilis - route de Kerdréal**

ARTICLE 7

du 09 décembre 2025 au 16 décembre 2025 inclus, en dehors des périodes d'activités des chantiers, **les nuits et jours hors chantier, la circulation doit être rétablie** en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des chantiers par l'**entreprise ODEON TP**.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 10

Le responsable de l'entreprise ODEON TP,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur des services techniques de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'informations



le maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/5000

100m

Origine cadastre © Droits de l'état réservés

Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Édité le 23/09/2025

route barrée
déivation

rue de
Pentreven

